



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
**MUNICIPALITÉ DE KINNEAR'S MILLS**  
MRC DES APPALACHES

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 493**

### **RÈGLEMENT D'EMPRUNT AUX FINS D'AUTORISER ET DE REMBOURSER LES DÉPENSES ENGENDRÉES PAR LES TRAVAUX SUR LES CHEMINS DE KINNEAR'S MILLS ET CRAIG**

**ATTENDU** Qu'un montant de 976 394,77 \$ incluant les taxes nettes applicables, les frais de financement temporaire et les frais d'émission est nécessaire pour procéder aux travaux sur les chemins de Kinnear's Mills et Craig;

**ATTENDU** QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt à la hauteur de 976 394,77 \$ pour en acquitter les coûts;

**ATTENDU** que toutes subventions reçues dans le cadre de la réalisation du projet des travaux de pavage seront appliquées au financement du règlement d'emprunt;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par le conseiller M. Richard Dubois et que le projet a été déposé lors de la séance régulière du conseil tenue le 5 novembre 2018 ;

**ATTENDU** qu'aucune modification n'est apportée au règlement suite au dépôt du projet;

**ATTENDU** que les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu, renoncent à sa lecture et s'en déclarent satisfaits;

**ATTENDU** les explications sommaires rendues par Monsieur le Maire concernant la portée du règlement numéro 493;

**ATTENDU** que toutes les modalités relatives à l'adoption du règlement ont été respectées;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Monsieur Richard Dubois

Appuyé par Monsieur Roger Gosselin

Et résolu d'adopter le règlement d'emprunt numéro 493 aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par des travaux de pavage et **autres** travaux connexes dans les chemins de Kinnear's Mills et Craig.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

ET RÉSOLU, À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS, QU'UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 493 SOIT ET EST ADOPTÉ ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :

#### **Article 1**

Le présent règlement porte le titre de « Règlement d'emprunt aux fins d'autoriser et de rembourser les dépenses engendrées par les travaux des chemins de Kinnear's Mills et Craig ».

**Article 2**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 3**

Le présent règlement a pour but d'autoriser ce Conseil à dépenser une somme maximale de 976 394,77 \$ pour les fins du présent règlement et à procéder à un emprunt n'excédant pas 976 394,77 \$ qui sera remboursé sur une période de dix (10) ans pour financer les couts suivants tel qu'estimés à l'annexe « 1 » :

- Travaux du chemin de Kinnear's Mills;
- Travaux du chemin Craig

**Article 4 Prise de connaissance du Code d'éthique et de déontologie**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est, par le présent règlement, imposé sur la base de la taxe foncière et il sera prélevé, chaque année, durant les termes de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant pour pourvoir aux engagements.

**ARTICLE 5 : Abrogation de règlement**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**Article 6 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité de Kinnear's Mills lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2018 et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

---

Paul Vachon, maire

---

Claudette Perreault, directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 5 novembre 2018

Projet de règlement : 5 novembre 2018

Adoption : 3 décembre 2018

Publication : lors de l'approbation par le ministre

Entrée en vigueur :